

Information relative aux critères ESG
Rapport établi en application des dispositions de
l'article 29 de la loi sur Energie et Climat (LEC)¹
Exercice 2022

¹ Dispositions instituées par l'article 29 de la loi Energie et climat du 8 novembre 2021 (LTECV) et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021-

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I. Démarche générale de la Société de Gestion Exane Asset Management sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... | 3 |
| 1. Démarche ESG au sein d'Exane Asset Management | 3 |
| 2. Prise en compte des critères ESG au niveau des produits financiers | 4 |
| 3. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte les critères ESG | 5 |
| 4. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients relatifs aux critères ESG | 6 |
| 5. Adhésion Chartes et Codes | 6 |
| II. Moyens déployés par Exane Asset Management..... | 7 |
| 1. Moyens internes déployés par l'entité | 7 |
| a. Equipe et ressources humaines..... | 7 |
| b. Moyens techniques et financiers | 7 |
| c. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité..... | 8 |
| 2. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité..... | 9 |
| III. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre..... | 10 |
| 1. Politique d'engagement | 10 |
| 2. Politique de vote | 10 |
| 3. Bilan de la mise en œuvre de ces politiques..... | 11 |
| IV. Référence aux standards internationaux | 12 |
| 1. Information relative à la Taxonomie Européenne et aux combustibles fossiles | 12 |
| 2. Information relative aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique et aux objectifs de long terme liés à la biodiversité | 12 |
| V. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques | 13 |

Conformément à l'article L 533-22-1 du code monétaire et financier qui dispose que : « *les sociétés de gestion mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique* », complété par l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, ce document présente l'approche retenue par Exane Asset Management² concernant ces critères.

I. Démarche générale de la Société de Gestion Exane Asset Management sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Démarche ESG au sein d'Exane Asset Management

Exane Asset Management se distingue dans le domaine de la gestion actions (« long only » et « long/short ») par la profondeur de son analyse fondamentale des sociétés, réalisée selon une spécialisation sectorielle très stricte par des experts sur leur secteur. Cette position donne un accès important au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu. La philosophie ESG d'Exane Asset Management a été établie et déployée dans le prolongement de cette identité.

En matière d'ESG, l'approche d'Exane Asset Management s'appuie sur 3 piliers :

- **Une approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte notre volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant, au sein de chacun de ces secteurs, les sociétés qui adressent au mieux les risques auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs business models et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.

En effet, nous considérons qu'il est indispensable de prendre en compte l'impact des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque l'on procède à l'analyse d'une entreprise, à la modélisation de sa valorisation juste et aux décisions d'investissement qui en découlent. La compréhension profonde des facteurs ESG crée de la valeur dans le processus d'investissement.

Chez Exane Asset Management, l'INTEGRATION ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (*long*) et vendeuses (*short*) au sein des fonds gérés par Exane Asset Management.

- **Une politique d'EXCLUSION** pragmatique. Les listes d'exclusions sont basées sur :
 - des exclusions strictes de pays (OFAC)
 - les valeurs non-conformes aux principes des Nations Unies dans le Global Compact

² Code LEI : 969500QCD96QW6JGCN41

- des exclusions systématiques sous-sectorielles liées à des activités controversées (tabac, jeux d'argent, pornographie, armes controversées, etc.), issues notamment de conventions internationales telles que Oslo/Ottawa, sur lesquelles des critères quantitatifs sont appliqués
- des exclusions discrétionnaires mises en place à partir de considérations ESG sur certains fonds de la gamme. Cette dernière liste discrétionnaire est établie secteur par secteur et liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés et est revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

Chez Exane Asset Management, l'EXCLUSION ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (*long*) en portefeuille.

- **Une démarche d'ENGAGEMENT** : Exane Asset Management est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/ long terme. Cette conviction s'exprime à travers un dialogue direct et régulier avec les équipes de management des sociétés dans lesquelles nous investissons, pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects, l'association à des initiatives de place en vue d'inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long termes, ainsi qu'un exercice des droits de vote suivant des principes et critères prédéfinis.

Cette démarche d'engagement est formalisée dans la politique d'engagement disponible sur le site www.exane-am.com.

L'ENGAGEMENT ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (*long*) et vendeuses (*short*) au sein des fonds gérés par Exane Asset Management.

2. Prise en compte des critères ESG au niveau des produits financiers

L'ensemble des fonds de la gamme gérée par Exane Asset Management est qualifié d'article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR ») et l'année 2022 a été une année de consolidation du travail de mise en conformité avec ledit règlement.

Pour l'ensemble des fonds gérés, le processus commence avec une analyse menée par l'équipe de gestion de chaque société sous l'angle des enjeux E, S et G avant tout investissement. Nous sommes particulièrement vigilants aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Les principaux critères pris en compte dans le cadre de la gestion ESG sont listés ci-après :

- La note ESG Risk Score de Sustainalytics©,
- Les notes E, S et G résultant de notre propre analyse interne dans notre outil propriétaire « i-ESG »,
- L'existence de controverse de niveau élevé ou sévère selon Sustainalytics©,
- L'existence de controverse de niveau élevé ou sévère selon notre propre analyse,

- L'intensité carbone moyenne du portefeuille,
- Les notes de Gouvernance de Sustainalytics®, en particulier en matière de Gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de Rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires).

Ces critères se déclinent en engagements quantitatifs en termes de couverture d'analyse ESG et d'améliorations de note, adaptés aux stratégies d'investissement et tels que détaillés dans le prospectus des fonds

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques € environnementales et (S) sociales au sens de la réglementation SFDR, 2 axes systématiques ont été choisis pour promouvoir ces caractéristiques :

- « E » : trajectoire de l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en insistant sur les progrès et les objectifs concrets et mesurables,
- « S » : l'emploi décent au sein de l'entreprise et de l'ensemble de sa supply chain.

Ces 2 points forment un dénominateur commun obligatoire qui s'ajoute à la nécessité d'une analyse des critères ESG pertinents secteur par secteur.

3. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte les critères ESG

Gestion actions long only

- Exane Funds 2 – Exane Equity Select Europe
- Exane Funds 2 – Exane Equity Select Focus Euro

Gestion actions long/short

- Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund
- Exane Funds 1 – Exane Zephyr Fund

Gestion performance absolue

- Exane Funds 1 – Exane Overdrive Fund
- Exane Funds 2 – Exane Pleiade Fund
- Exane Pleiade Performance
- Exane Pleiade Trésorerie
- Portfolio Exane Absolute Return

Au 30-12-2022 :

- les fonds qualifiés d'**Article 8** au sens de SFDR représentent 100% des encours gérés pour compte de tiers par Exane Asset Management, soit un total d'actifs sous gestion de 3,489 Mds € .
- Le fonds Exane Equity Select Europe qui a obtenu le **label ISR**, représente environ 19% des encours gérés pour compte de tiers par Exane Asset Management.

4. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients relatifs aux critères ESG

Exane AM met à disposition de ses clients et autres parties prenantes les informations relatives à ses initiatives et engagements en matière ESG sur le site internet de Exane AM :

- Politique d'engagement
- Risques de durabilité dans les processus d'investissement
- Rapports divers : rapports annuels, rapport sur la Politique de Vote et d'Engagement
- Code de transparence (applicable au fonds Exane Equity Select Europe)

Par ailleurs, Exane Asset Management communique également aux clients qui en font la demande :

- Mensuellement : rapports mensuels et commentaires de gestion, notamment sur l'impact ESG des entrées et sorties de titres en portefeuille
- Semestriellement : pour les fonds Exane Equity Select Europe, Exane Equity Select Focus Euro et Exane Pleiade Fund, reporting ESG complet

5. Adhésion Chartes et Codes

Exane Asset Management est signataire des PRI depuis le 31 mars 2020 (<https://www.unpri.org>) et membre du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) depuis 2020 (www.cdp.net ou suivre @CDP).

Label ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, avec pour but de permettre aux épargnants et investisseurs professionnels de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR). Le label est attribué aux fonds candidats lorsque ceux-ci sont conformes aux exigences du label. L'attribution du label et les contrôles ultérieurs sont réalisés par des organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation. (source : <https://www.lelabelisr.fr/label-isr/>).

Le fonds Exane Equity Select Europe a candidaté et obtenu le label ISR en novembre 2022 pour une période initiale allant du 02-12-2022 au 01-12-2025.

II. Moyens déployés par Exane Asset Management

1. Moyens internes déployés par l'entité

a. Equipe et ressources humaines

Le gérant sectoriel spécialisé a en premier lieu la responsabilité de l'analyse société par société au sein de son secteur d'expertise, y compris sur les problématiques ESG.

Les gérants de portefeuille d'Exane Asset Management réalisent principalement leurs choix d'investissement à l'issue d'un processus d'analyse fondamentale basé sur leurs propres critères de sélection, sur de nombreuses rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés, sur de l'analyse financière traditionnelle externe en provenance d'intermédiaires financiers ou de prestataires de recherche, et sur de l'analyse extra-financière, par le biais d'un processus de sélection basé sur des notations ESG attribuées par des sources externes, complétées par des recherches internes et externes.

L'équipe ESG, constituée de deux analystes ESG et intégrée à l'équipe de gestion, vient compléter cette analyse et le cas échéant la challenger grâce aux données externes et à l'analyse et l'anticipation des principales tendances ESG qui peuvent venir impacter l'activité économique d'un secteur ou de plusieurs secteurs de façon transverse.

L'équipe ESG procède au calcul des différents indicateurs pertinents (note de risque ESG, empreinte carbone, notes spécifiques aux piliers E, S ou G ...) en liaison avec le gérant principal des fonds et centralise l'ensemble des données ESG pour s'assurer de la qualité de celles-ci.

L'équipe ESG a ainsi la responsabilité de coordonner le sujet et les échanges d'analyse avec l'équipe de gestion. En prenant l'hypothèse de 10% du temps de chaque gérant consacré à l'ESG (13 gérants au total), nous arrivons à une estimation de 3,3 ETP consacrés à l'ESG. Nous n'incluons pas à ce total la contribution des autres services intervenant dans la mise en œuvre de notre politique ESG : contrôle des risques, juridique, conformité, informatique, etc ...

b. Moyens techniques et financiers

Les analyses des gérants sectoriels sont systématiquement complétées par une démarche d'intégration ESG, pour laquelle la Société de Gestion s'appuie sur :

- un **outil de référence du marché en la matière, Sustainalytics®**, adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec sa philosophie d'investissement ; cet outil est également utilisé pour le calcul des différents indicateurs de durabilité, tels que les notations de risque ESG sur le portefeuille des fonds et de l'univers d'investissement, en vue de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues.
- un **outil propriétaire**, développé en interne par les équipes d'Exane Asset Management, d'analyse et de suivi des investissements suivant les grands enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (**i-ESG**). Cet outil interne comprend une batterie de questions quantitatives (ratings) et qualitatives (commentaires) liés aux enjeux ESG auxquelles chaque gérant sectoriel doit avoir répondu – en s'appuyant sur les analystes ESG – avant de pouvoir

traiter un titre, et doit être ensuite mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux développements et échanges avec les entreprises visées.

Au 31-12-2022, notre outil ESG interne couvrait **509** titres, soit plus que le nombre de titres actuellement détenus, du fait de la rotation des portefeuilles.

Nos outils IT sont également en constante évolution pour prendre en compte les nouvelles nécessités liées à l'intégration et suivi des engagements extra-financiers.

- Au niveau de la société de gestion, des systèmes de contrôle informatiques ont été mis en place afin de bloquer tout investissement de valeurs issues de notre liste d'exclusion normative basée sur les conventions internationales et la liste de sanctions de l'OFAC.
- Au niveau des fonds, un système de blocage informatique supplémentaire a été mis en place pour empêcher les experts sectoriels d'investir dans des sociétés figurant sur la liste d'exclusion relative à chaque fonds concerné. Les valeurs sont exclues sur des considérations ESG et la liste est revue semestriellement en fonction des progrès réalisés ou des déceptions constatées sur chaque société.

En outre, un système d'alertes permet également de notifier les gérants souhaitant passer un ordre sur un titre dont la note de risque ESG Sustainalytics® excède les seuils définis en interne.

Dans ce cas, l'équipe ESG réalisera – en collaboration avec le spécialiste sectoriel en charge de la valeur et le gérant principal – une étude approfondie centrée sur les éléments de risque extra-financiers propres au titre et à son secteur pour déterminer la confirmation ou la remise en cause de la note de risque attribuée par la base de données. En cas de réappréciation de ce score par les analystes ESG, la valeur pourra être intégrée dans le fonds.

Des ressources financières sont allouées à l'implémentation de la stratégie ESG, à travers notamment les divers abonnements (fournisseurs de données, prestataires de recherche), les adhésions aux chartes et codes, aux formations de l'équipe ESG ou plus particulièrement en 2022, dans le cadre de la labellisation ISR.

c. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

L'équipe ESG se forme de manière continue aux problématiques ESG. Le responsable ESG est titulaire du CESGA®. Deux autres gérants, dont le co-responsable de la gestion, par ailleurs Directeur Général Délégué de la société de gestion et membre du Comité de Direction, ont suivi une formation ESG ad hoc auprès de la SFAF.

L'équipe de gestion continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil propriétaire i-ESG dans le cadre du processus d'investissement. Sur 2022, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

Sur le thème de la mixité, 46% des postes de responsabilité au sein d'Exane Asset Management sont occupés à ce jour par des femmes. Exane Asset Management a pour objectif d'améliorer, dans la mesure du possible, la représentation des femmes au sein de l'équipe de gestion, à ce jour masculine. Cet objectif reste toutefois soumis au principe de réalité, compte tenu de sa taille (moins de 50 salariés) et de l'absence fréquente de candidatures féminines sur des postes de gérants financiers.

Exane Asset Management fait par ailleurs face aux limites que peut entraîner l'utilisation des données ESG, qui peuvent potentiellement être incohérentes, manquantes ou non accessibles, particulièrement lorsqu'elles sont fournies par des prestataires externes :

- Publication manquante ou lacunaire des informations ESG de la part des entreprises émettrices de titres,
- Identification parfois complexe des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle du prestataire.

Ces points constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé. Les données ESG font ainsi l'objet d'une analyse interne, afin de pallier dans la mesure du possible à ces limites.

2. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le développement du processus ESG au sein du processus d'investissement de la Société de Gestion est supervisé par le co-responsable de la gestion, qui est par ailleurs par ailleurs Directeur Général Délégué de la société de gestion et membre du Comité de Direction.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de la gestion fait l'objet de présentations et d'un suivi régulier par les instances gouvernantes de la Société de Gestion.

Le **contrôle de deuxième niveau** est assuré par le Département de gestion des risques et le Département Conformité.

- **Le département de gestion des risques** assure ainsi la gestion du suivi des risques extra financiers et plus précisément effectue un encadrement étroit des engagements quantitatifs pris en termes de risques de durabilité et de caractéristiques ESG.

Le contrôle des risques effectue ainsi une re-estimation indépendante mensuelle des engagements quantitatifs pris par les fonds (taux de couverture, amélioration de note ESG, empreinte carbone etc). Ces contrôles sont ensuite présentés au Comité des risques de manière mensuelle.

Le Comité des risques de la Société de Gestion qui regroupe le Directeur général, le Responsable de la fonction des risques, le Responsable de la Conformité et le co-directeur de la Gestion, définit et valide les méthodes utilisées pour identifier, évaluer et contrôler les risques, y compris extra-financiers.

- Par ailleurs, les contraintes qualitatives font l'objet d'un contrôle de deuxième niveau par le **RCCI** dans le cadre de son plan de contrôle annuel. Ainsi des contrôles sont effectués sur les trois aspects de notre démarche, à savoir l'intégration, l'exclusion et l'engagement et sont présentés à l'occasion des comités conformité et contrôle interne.

La prise en considération des risques de durabilité constitue un objectif important dans la définition de la **politique de rémunération**. Cette dernière est disponible sur le site internet d'Exane Asset Management.

III. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1. Politique d'engagement

Exane Asset Management est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. Cela implique pour la société de gestion une responsabilité en tant qu'investisseur pour compte de tiers qui se traduit par la nécessité de tenir compte dans ses choix d'investissement de l'ensemble des facteurs financiers et extra-financiers qui peuvent influencer sur la valeur des investissements.

Nous engageons ainsi un dialogue régulier avec les équipes de management des sociétés dans lesquelles nous investissons pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Le dialogue constitue pour nous une démarche constructive par laquelle nous cherchons à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Exane Asset Management approfondit sans cesse ses actions de dialogue et d'engagement auprès des émetteurs également par le biais d'initiatives de place comme nous avons pu le faire en 2020 avec CDP.

Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, nous sommes particulièrement vigilants à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs quant aux progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Exane Asset Management a formalisé sa politique d'engagement afin de renforcer sa démarche de dialogue avec les sociétés de son périmètre. Cette politique est disponible sur le site internet, à l'adresse suivante : [Exane AM - Politique d'engagement](#).

2. Politique de vote

Exane Asset Management a défini une politique de vote qui est disponible sur son site Internet : [Exane AM - Politique d'engagement et de vote](#). Cette politique de vote a évolué afin de prendre en considération les critères extra-financiers.

L'exercice des droits de vote par Exane AM est réalisé sur l'ensemble des positions de long terme dans les portefeuilles pour lesquels elle est en capacité d'exercer ces droits de vote (actions détenues en direct, excluant ainsi les positions détenues à travers des dérivés), sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Exane AM sous-traite la préparation du vote aux assemblées générales à un prestataire externe qui fournit les documents et les résolutions au gérant en charge de l'analyse et du vote. Un comité spécifique réunissant le gérant concerné par un titre, le RCCI et le gérant responsable de l'exercice des

droits de vote, peut se réunir pour délibérer sur des cas et résolutions nécessitant une analyse approfondie.

3. Bilan de la mise en œuvre de ces politiques

Nous considérons que notre démarche d'Engagement et de Dialogue améliore encore la qualité et la profondeur de notre analyse des entreprises et de notre connaissance de leurs enjeux spécifiques.

Il s'agit également pour nous d'avoir une influence positive sur les émetteurs et leurs pratiques, source de progrès.

Par ailleurs, en 2022, nous nous sommes désengagés de l'extraction minière du charbon sur l'ensemble des fonds long/short equity de la gamme (soit environ 80% de la gamme).

Au titre de l'application sur l'exercice 2022 de notre Politique d'Engagement et de Vote, nous avons voté pour le compte des fonds Exane Equity Select Europe, Exane Equity Select Focus Euro et Exane Ceres Fund, conformément aux principes édictés dans cette politique, lors de 58 assemblées générales pour un total de 1073 résolutions. Nous n'avons pas approuvé 15% des résolutions présentées, soit près d'1 résolution sur 6.

Les thèmes les plus fréquents sur lesquels la Société de Gestion a voté contre les résolutions présentées étaient :

- La politique de rémunération,
- Les opérations financières pouvant conduire à une dilution de la participation des actionnaires minoritaires,
- Les autorisations de faire des dons à des organisations politiques,
- Les conditions appliquées à la distribution de dividendes,
- Le renouvellement prolongé à l'identique des auditeurs et leur rémunération.

Dans le détail, la répartition de nos votes en 2022 a été la suivante :

- Pour: 84%
- Contre: 10%
- Abstention: 6%

A ce stade, nous constatons sur notre périmètre d'investissement encore une très faible proportion de résolutions relatives aux sujets environnementaux (1.5% de l'ensemble des résolutions votées en 2022 couvraient le sujet Climat) ainsi qu'une absence totale de résolution de nature « Sociale ». Toutes les autres résolutions relèvent de la Gouvernance.

Au cours de l'application de notre politique d'Engagement et de Vote pour l'exercice 2022, nous n'avons pas identifié de situation de conflits d'intérêt.

Un rapport complet sur la politique d'engagement et de vote est disponible à l'adresse suivante : [Exane AM - Rapport sur l'exercice des droits de vote et engagement.](#)

IV. Référence aux standards internationaux

1. Information relative à la Taxonomie Européenne et aux combustibles fossiles

À ce jour, en l'absence de règles sous-jacentes complètement finalisées et de disponibilité de données fiables, les fonds gérés par Exane Asset Management ne s'engagent pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'Union Européenne.

L'alignement ex post des différents portefeuilles sur le Règlement Taxonomie n'est pas publié, mais est calculé en interne dans une optique de suivi.

2. Information relative aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique et aux objectifs de long terme liés à la biodiversité

Exane Asset Management reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et prend des initiatives pour les limiter via notamment le respect de politiques d'exclusion relatives au charbon thermique ou en engageant régulièrement les émetteurs sur ces sujets.

Exane Asset Management n'a en revanche pas à ce stade établi d'objectif quantitatif relatif à la limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ou avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et se donne la possibilité de préciser les objectifs à atteindre dans une phase ultérieure, une fois que la couverture des données sera améliorée et les technologies pleinement appropriées.

Nous complétons régulièrement nos abonnements auprès des fournisseurs de données ESG afin de pouvoir progressivement intégrer les risques physiques et les risques liés à la biodiversité à l'analyse des risques effectuée société par société dans le cadre de notre analyse financière et extra-financière habituelle. Cela nous permet également d'effectuer des calculs agrégés d'exposition au niveau de nos portefeuilles, avec les limites méthodologiques exposées ci-dessus.

V. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques en matière de durabilité sont liés, sans que la liste ne soit exhaustive, aux questions environnementales (y compris les événements liés au climat, résultant du changement climatique ou des réponses de transition apportées, ainsi que ceux liés à la biodiversité), sociales et/ou relatives aux employés (par exemple, discrimination, rôle des syndicats, prévention des accidents...), au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux questions de gouvernance ("Risques de Durabilité").

La performance des fonds gérés par Exane Asset Management peut être affectée par un large éventail de Risques de Durabilité affectant les sociétés dans lesquelles les portefeuilles sont investis. Les fonds étant largement diversifiés, il n'est pas anticipé qu'un seul Risque de Durabilité particulier ait un impact financier négatif sur la valeur des fonds. Il est par ailleurs anticipé que le risque global de durabilité des fonds soit atténué par la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement, et que l'impact potentiel des Risques de Durabilité sur la valeur des investissements soit également atténué, sans qu'aucune garantie ne soit donnée quant à sa suppression complète.

Nous intégrons par ailleurs au fur et mesure les risques de durabilité à l'analyse des risques effectuée société par société – relativement à chaque secteur d'activité conformément à notre philosophie d'investissement - dans le cadre de notre analyse financière et extra-financière habituelle.

A ce jour, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, il reste en tout état de cause très difficile d'apprécier l'impact financier des risques de durabilité et ceux liés à la biodiversité, et de donner un horizon de temps associé à ces risques.

La politique de prise en considération des risques de durabilité dans le processus d'investissement est disponible à l'adresse suivante : [Risques de Durabilité dans le processus d'investissement](#)

Informations investisseurs

Le service Relations Investisseurs d'Exane Asset Management se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Exane Asset Management

6 rue Ménars

75002 Paris

Tél. : 01 42 99 24 28

e-mail : relations-investisseurs@exane-am.com

Avertissement

Ce document est réservé uniquement à des investisseurs professionnels au sens de la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, agissant pour compte propre ou agissant pour compte de tiers dans la mesure où les décisions d'investissements relèvent de leur propre discrétion.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles.

Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies de bonne foi sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le commissaire aux comptes. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La responsabilité d'Exane asset management ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Toute souscription dans un OPCVM ne peut être réalisée que sur la base du prospectus et après avoir pris connaissance du DICI.

Une partie de cette publication peut contenir des informations exclusives à Sustainalytics qui ne peuvent être reproduites, utilisées, diffusées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de Sustainalytics. Aucune information contenue dans cette publication ne doit être interprétée comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant l'opportunité d'investir dans ou d'inclure des sociétés dans des univers et / ou des portefeuilles investissables. Les informations sont fournies « telles quelles » et, par conséquent, Sustainalytics n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou les omissions. Sustainalytics ne peut être tenu pour responsable des dommages résultant de l'utilisation de cette publication ou des informations contenues dans le présent document, de quelque manière que ce soit.

Les développements contenus dans le présent document ne pourront faire l'objet de reproductions partielles ou totales sans le consentement écrit préalable d'exane asset management.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession de ce présent document sont invitées à la demande d'exane asset management à se renseigner et à respecter toutes les lois et règlements applicables relatifs à la possession ou à la distribution de tels supports d'information.

Exane Asset Management – 6 rue Ménars - 75002 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01-015

S.A.S au capital de 3 000 000 d'euros

R.C.S. PARIS 434 692 828

Site internet : www.exane-am.com/fr

Document non contractuel, mis à jour le **30/06/2023**.